

■ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Dispenses et portabilité : *un dossier qui tient en contrôle*

Une dispense sans écrit ni justificatif fait tomber l'exonération de tout le régime. Les cas opposables, les pièces à garder, et ce qui se passe quand le salarié part.

Deux familles de dispenses, à ne pas confondre

	DISPENSES DE DROIT	DISPENSES À PRÉVOIR DANS L'ACTE
TEXTE	Art. D. 911-2 CSS	Art. R. 242-1-6 CSS
RISQUES	Santé uniquement	Santé et prévoyance
OPPOSABLES	Même si l'acte n'en dit rien	Seulement si l'acte les prévoit
CAS	Bénéficiaire de la C2S, jusqu'à la fin du droit. Contrat individuel détenu à l'embauche ou à la mise en place, jusqu'à son échéance. Couverture au titre d'un autre emploi, y compris comme ayant droit, même à titre facultatif : régime collectif obligatoire, fonction publique, Madelin, Alsace-Moselle, IEG.	Salariés présents à la mise en place par DUE. CDD d'au moins 12 mois couvert individuellement. CDD de moins de 12 mois. Temps partiel et apprentis dont la cotisation atteindrait 10 % du brut. C2S. Contrat individuel. Couverture collective ailleurs, justifiée chaque année .

Ayant droit à titre facultatif : Cass. soc., 7 juin 2023, n° 21-23.743, BOSS depuis le 1^{er} mai 2024. Un refus oblige à rembourser les cotisations. L'acte peut réserver la dispense R. 242-1-6, f) aux ayants droit obligatoires.

Le dossier d'une dispense, quatre pièces

- N° 01 La demande écrite du salarié**, à son initiative, datée, qui nomme le cas invoqué et mentionne qu'il a été informé des conséquences de son choix. Une dispense orale n'existe pas.
- N° 02 Le justificatif du cas** : attestation de C2S, contrat individuel avec son échéance, attestation de l'organisme du conjoint.
- N° 03 La date de fin** : fin de la C2S, échéance du contrat individuel. À cette date, le salarié est affilié. Un contrat individuel souscrit après l'embauche n'ouvre aucune dispense.
- N° 04 La conservation** : l'employeur doit pouvoir produire la demande, y compris après le départ du salarié, sur toute la période que le contrôle peut couvrir.

× 1,5

Hors avantage personnel, discrimination ou irrégularité déjà relevée en contrôle depuis 5 ans, le redressement peut porter sur les seules sommes qui font défaut : **× 1,5** si une pièce manque, **× 3** sinon, sans dépasser le redressement intégral. À condition de les reconstituer de manière probante (art. L. 133-4-8 CSS ; Cass. 2e civ., 1er février 2024, n° 22-12.207).

La portabilité, art. L. 911-8 CSS

- N° 01 Qui** : l'ancien salarié dont la rupture ouvre droit à l'assurance chômage, sauf faute lourde. Licenciement pour faute grave, rupture conventionnelle et fin de CDD compris. Un salarié dispensé n'en bénéficie pas.
- N° 02 Combien de temps** : la durée du dernier contrat, ou des derniers contrats consécutifs chez le même employeur, arrondie au mois supérieur, douze mois au plus, et tant que dure l'indemnisation chômage.
- N° 03 Ce que fait l'employeur** : il signale le maintien dans le certificat de travail et informe l'organisme assureur. Garanties identiques, ayants droit compris, sans cotisation pour l'ancien salarié.

CE QUE CE MÉMO NE COUVRE PAS

Le versement santé des contrats courts (art. L. 911-7-1 CSS), le maintien loi Évin après la portabilité, les dispenses prévues par un accord de branche et la retraite supplémentaire.

SOURCES

Code de la sécurité sociale, art. D. 911-2 et R. 242-1-6 (versions en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2019), L. 911-8, L. 133-4-8 et L. 244-3. Cass. soc., 7 juin 2023, n° 21-23.743. Cass. 2e civ., 1^{er} février 2024, n° 22-12.207. BOSS, rubrique Protection sociale complémentaire. Vérifié le 8 octobre 2026.